

DÉCISION N° 2023/007

Le Directeur de l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.812-1 à R. 812-24 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Christophe DEGUEURCE en qualité de Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort ;

Vu la délibération n°2021-08 du conseil d'administration du 23 novembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Directeur ;

Vu la nomination en date du 1^{er} septembre 2022 de Jérémie ROUSSIERE en qualité de Directeur des Affaires Financières ;

Vu la nomination en date de 1^{er} septembre 2021 de Christine LOUSTAU en qualité de Directrice Adjointe des Affaires Financières ;

DECIDE

Dans la limite de ses attributions, une délégation est donnée à Monsieur ROUSSIERE, Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, les actes, décisions ou documents suivants :

Article 1 : Champ de la délégation

En matière de dépenses, les actes relatifs à la validation des engagements juridiques (EJ) et la certification du service fait des dépenses pour les centres de responsabilités (CR) suivants, dans les limites et conditions suivantes :

CR	Limites et conditions
Tous CR	Jusqu'à 40 K€ HT
Services communs ENVA	Jusqu'à 40 K€ HT en cas d'empêchement du secrétaire général ou de son adjointe
Patrimoine immobilier	Jusqu'à 40 K€ HT en cas d'empêchement du secrétaire général ou de son adjointe

Signature des EJ, à l'exclusion des actes d'ordonnancement relatifs aux marchés publics.

En matière de recettes, les actes relatifs à la constatation et la certification de l'acquisition du droit et la validation des titres de recettes pour tous les CR.

Les demandes de comptabilisation pour tous les actes de gestion.

Article 2 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Absence ou empêchement du délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement de Jérémie ROUSSIERE, délégation est faite à Christine LOUSTAU en qualité de Directrice Adjointe des Affaires Financières, dans la limite des actes, décisions ou documents cités à l'article 1.

Article 4 :

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe.

Article 5 : Publicité

La présente délégation sera publiée sur le site internet et l'intranet de l'établissement.

Article 5 : Abrogation

La décision n°2022-020 est abrogée.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Ampliation

Ampliation de cette décision sera adressée à l'Agent Comptable de l'établissement.

Fait à Maisons-Alfort, le 16 janvier 2023

Le Directeur des Affaires Financières
Monsieur Jérémie ROUSSIERE



Le Directeur
Professeur Christophe DEGUEURCE



La Directrice Adjointe des Affaires Financières,
Madame Christine LOUSTAU

